



No de résolution
ou annotation

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT ST-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE BURY**

SÉANCE ORDINAIRE du Conseil municipal de Bury, tenue **le lundi 1 juin 2026, à 19 h30** au Centre Communautaire Manège Militaire, sis au 563, rue Main à Bury, à laquelle sont présents les conseillers Denis Dandurand, Fabian Garcia, Arthur Cuming, Jean-Louis Turcotte et Marc Bilodeau tous membres dudit Conseil ayant dûment été convoqué et formant quorum sous la présidence du maire Denis Savage, selon les dispositions du Code Municipal.

Le conseiller Russell Perkins est absent.

La directrice générale et greffière-trésorière adjointe, madame Julie Gervais, est présente.

1. Ouverture de la séance ordinaire

Vérification du quorum, mot de bienvenue, il est 19 h 33.

2. Adoption de l'ordre du jour du 1^{er} juin 2026

IL EST PROPOSÉ PAR Le conseiller Fabian Garcia,
APPUYÉ PAR Le conseiller Jean-Louis Turcotte,

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2026, tel que déposé

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour du 1^{er} juin 2026
3. Adoption du procès-verbal français de la séance ordinaire du 4 mai 2026, et des deux séances extraordinaires du 4 mai et du 25 mai 2026.
4. 1^{re} période de questions du public (questions générales)
5. Dépôt de la correspondance du mois
6. Rapport du maire
7. Rapports des comités
 - 7.1 Ressources humaines
 - 7.2 Sécurité publique
 - 7.3 Travaux publics
 - 7.4 Urbanisme et Développement
 - 7.5 Loisir, sport et culture
8. Affaires nouvelles
 - 8.1 Liste des comptes du mois
 - 8.2 Dépôt du rapport du maire sur la situation financière 2024
 - 8.3 Fin de contrat de la directrice générale et greffière-trésorière adjointe
 - 8.4 Embauche du directeur général et greffier-trésorier par intérim
 - 8.5 Avis de congé sans traitement – Inspecteur municipal
 - 8.6 Contrat vérificateur – audits 2025-2026-2027
 - 8.7 Appui à la dénonciation des municipalités relativement aux coupures dans le programme emploi été canada 2026
 - 8.8 Appui à la demande de modification du guide du programme TECQ 2024-2028 - rechargement granulaire
 - 8.9 Autorisation pour l'utilisation des installations dans le parc par l'École Pope Memorial
 - 8.10 Droits de passage temporaire – circulation VTT
 - 8.11 Autorisation de signature bancaire



No de résolution
ou annotation

9. Législation

9.1 Avis de motion et présentation du règlement numéro 424-2026,
« Règlement relatif à la gestion des matières résiduelles abrogeant
le règlement numéro 424-1-2025 »

10. 2^e période de questions du public (sujets à l'ordre du jour)

11. Levée de l'assemblée

Prochaine séance ordinaire

Lundi 6 juin 2026, à 19 h 30 au Centre Communautaire Manège Militaire sise au
563, rue Main, à Bury.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

**3. Adoption du procès-verbal français de la séance ordinaire du 4 mai
2026, et des deux séances extraordinaires du 4 mai et du 25 mai
2026.**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Fabian Garcia,
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Dandurand,

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal français de la séance ordinaire du 4
mai 2026, et des deux séances extraordinaires du 4 mai et du 25 mai 2026.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

4. 1^{re} période de questions du public (questions générales)

Les citoyens présents à l'assemblée font part de commentaires et pose les
questions comme suit :

5. Dépôt de la correspondance du mois

La directrice générale et greffière-trésorière adjointe fait mention que la
correspondance du mois fût déposée au conseil.

6. Rapport du maire

Le maire fait rapport de ses activités locales et régionales (MRC).

7. Rapports des comités

7.1 Administration

7.2 Sécurité publique

7.3 Travaux publics

7.4 Urbanisme et Environnement

7.5 Loisirs, sport et culture

8. Affaires nouvelles

8.1 Liste des comptes du mois

ATTENDU QUE la directrice générale, en vertu du règlement 403-2008 sur
la délégation des compétences et les règles de contrôle et de suivi
budgétaire, doit préparer et déposer périodiquement au Conseil, lors d'une
séance ordinaire, un rapport des dépenses qu'elle a autorisées ;

PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Dandurand,
APPUYÉ PAR Le conseiller Arthur Cuming,



No de résolution
ou annotation

ET RÉSOLU que le Conseil municipal accepte l'inclusion des dépenses autorisées à la liste des comptes du mois et approuve le paiement des factures correspondantes totalisant une somme de 227 352.01 \$.

QUE le rapport soit classé sous le numéro 05-2026 et considéré comme faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

8.2 Dépôt du rapport du maire sur la situation financière 2024

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport du maire sur la situation financière 2024.

8.3 Fin de contrat de la directrice générale et greffière-trésorière adjointe

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière adjointe a transmis, le 29 mai 2026, un avis écrit de fin de contrat, conformément aux dispositions applicables ;

ATTENDU QUE la date de fin d'emploi est fixée au 12 juin 2026 ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Fabian Garcia,
APPUYÉ PAR le conseiller Jean-Louis Turcotte,

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal prenne acte de la fin de contrat de Mme Julie Gervais, directrice générale et greffière-trésorière adjointe, effective le 12 juin 2026.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

8.4 Embauche du directeur général et greffier-trésorier par intérim

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Arthur Cuming,
APPUYÉ PAR le conseiller Fabian Garcia,

ET RÉSOLU QUE les services de monsieur Jessy Létourneau, soit retenus à titre de directeur générale et greffier-trésorier par intérim de la municipalité de Bury à compter du 2 juin 2026;

QUE la signature de l'entente sur les conditions salariales et avantages sociaux, convenues entre les parties, soit signée ce même jour.

Que le maire, monsieur Denis Savage, soit autorisé à signer pour et au nom de la municipalité ladite entente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

8.5 Avis de congé sans traitement – Inspecteur municipal

ATTENDU QUE M. Éric Bisson, inspecteur municipal, a transmis à la Municipalité un avis écrit le 1^{er} juin 2026, indiquant son intention de se prévaloir d'un congé sans traitement d'une durée maximale d'un (1) an, conformément à l'article 29.01 de la convention collective en vigueur ;



ATTENDU QUE la convention collective prévoit un préavis minimal d'un (1) mois pour ce type de congé et que M. Éric Bisson a transmis un préavis respectant ainsi les dispositions applicables ;

ATTENDU QUE la dernière journée de travail de M. Éric Bisson est fixée au 1^{er} juillet 2026 ;

PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Dandurand,
APPUYÉ PAR le conseiller Fabian Garcia,

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal prenne acte de la demande de congé sans traitement de M. Éric Bisson, inspecteur municipal, pour une durée maximale d'un (1) an, conformément à l'article 29.01 de la convention collective en vigueur ;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

8.6 Contrat vérificateur – audits 2025-2026-2027

ATTENDU QUE la Municipalité doit procéder à la nomination d'une firme comptable pour la préparation et la vérification des états financiers et le taux global de taxation de la municipalité pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2025, 2026 et 2027;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Dandurand,
APPUYÉ PAR la conseiller Jean-Louis Turcotte,

ET RÉSOLU QUE la firme comptable Raymond Chabot Grant Thornton, soit mandatée pour la vérification des états financiers 2025, 2026, 2027 et pour effectuer les redditions de comptes des projets subventionnés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

8.7 Appui à la dénonciation des municipalités relativement aux coupures dans le programme emploi été canada 2026

ATTENDU QUE le programme Emploi d'été Canada soutient financièrement l'embauche de jeunes de 15 à 30 ans, permettant aux Municipalités d'offrir des services de proximité, notamment dans les domaines des loisirs et de la culture;

ATTENDU QUE les jeunes embauchés via ce programme sont principalement affectés à des services essentiels, comme les camps de jour municipaux, qui permettent aux parents de concilier travail et responsabilités familiales pendant l'été;

ATTENDU QUE les coupures anticipées dans le cadre du programme pour 2026 réduiront considérablement la capacité des Municipalités à offrir ces services;

ATTENDU QUE les incohérences observées entre les orientations du Gouvernement du Québec et celles du Gouvernement du Canada quant à l'intégration des jeunes au marché du travail créent de situations ambiguës et nuisent à la planification des municipalités;

ATTENDU QUE le maintien et l'amélioration des services aux citoyens nécessitent un soutien prévisible et équitable de la part du gouvernement fédéral;



No de résolution
ou annotation

6.1

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Dandurand,
APPUYÉ PAR le conseiller Marc Bilodeau,

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal appui les Municipalités en dénonçant les coupures apportées au programme Emploi d'été Canada pour 2026, qui nuisent directement aux services offerts aux familles et aux jeunes;

QUE les Municipalités demandent au Gouvernement du Canada de maintenir le financement du programme afin d'assurer le maintien des emplois d'été municipaux et des services publics qui en dépendent;

QUE la Municipalité fasse parvenir une copie de cette résolution au Premier ministre du Canada, à la ministre de l'Emploi, aux députés fédéraux et provinciaux concernés à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) ainsi qu'aux autres municipalités du Québec afin d'obtenir leur appui;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

8.8 Appui à la demande de modification du guide du programme TECQ 2024-2028 - rechargement granulaire

2026-06-095

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie des résolutions de la part des municipalités, concernant le Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectivités du Québec (TECQ) 2024 2028, publié en juillet 2024, qui prévoyait que le rechargement granulaire de la voirie locale était considéré comme un travail admissible, sans spécification d'épaisseur ;

ATTENDU QUE le nouveau Guide TECQ, publié en janvier 2026, précise désormais que le rechargement granulaire doit atteindre une épaisseur minimale de 300 mm (30 cm) pour être admissible ;

ATTENDU QUE cette épaisseur représente une quantité considérable, qui s'apparente davantage à une reconstruction complète d'une route de gravier qu'à un rechargement granulaire traditionnel ;

ATTENDU QU'aucune norme ne prescrit une épaisseur minimale obligatoire pour un rechargement granulaire dans les documents du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec ni dans la norme BNQ 2560-114/2014 R 2024. Toutefois, les documents du ministère - notamment le Tome VI chapitre 2, norme 2204 - prévoient plutôt une épaisseur maximale de 300 mm (30 cm) ;

ATTENDU QUE le rechargement granulaire normalement effectué sur le réseau routier local varie généralement entre 4 et 6 pouces (100 à 150 mm), ce qui constitue la pratique courante pour l'entretien des chemins ruraux ;

ATTENDU QUE l'application d'une épaisseur de 300 mm entraîne plusieurs inconvénients majeurs, notamment :

- Un rehaussement important du niveau de la chaussée, créant des différences d'altitude problématiques avec les entrées privées et les accès aux propriétés ;
- Une instabilité de la surface de roulement en raison d'un apport trop important de matériaux, même si celui-ci est compacté ;



- Un risque accru de dispersion du matériau dans les fossés, entraînant des obstructions et un mauvais écoulement des eaux pluviales ;
- Une augmentation notable des coûts des matériaux, de transport et de main-d'œuvre, rendant ces travaux difficilement soutenables pour les municipalités rurales ;
- Une détérioration accélérée des chemins due à un temps de consolidation plus long et à une capacité portante plus faible durant la période de stabilisation ;
- Des interventions supplémentaires nécessaires pour adapter et prolonger les ponceaux et entrées privées, générant des coûts additionnels pour les citoyens et les municipalités.

ATTENDU QUE cette nouvelle exigence impose aux municipalités rurales un alourdissement administratif, financier et opérationnel qui n'était pas prévu lors de l'adoption du programme TECQ 2024-2028 ;

ATTENDU QUE le maintien d'un rechargement granulaire sans épaisseur minimale obligatoire, comme auparavant, permettrait aux municipalités de mieux adapter leurs interventions à la réalité des sols, des conditions climatiques et des budgets municipaux ;

PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Fabian Garcia,
APPUYÉ PAR Le conseiller Jean-Louis Turcotte,

ET RÉSOLU Que le Conseil municipal demande respectueusement au gouvernement du Québec de modifier le Guide TECQ 2024-2028, publié en janvier 2026, afin de retirer l'exigence d'une épaisseur minimale de 300 mm pour le rechargement granulaire et de revenir à une formulation sans spécification quantitative, laissant aux municipalités le soin de déterminer l'épaisseur nécessaire selon leur contexte local ;

QUE le Conseil municipal sollicite l'appui de la Fédération québécoise des municipalités (ci-après« FQM »), de l'Union des municipalités du Québec (ci-après« UMQ ») ainsi que de l'ensemble des municipalités du Québec afin de soutenir cette demande commune de modification du Guide ;

QUE la présente résolution soit transmise au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), au Ministère des Transport et de la Mobilité durable, à la FQM, à l'UMQ, au député provincial de la circonscription de Mégantic, au député fédéral de la circonscription Compton-Stanstead et à la MRC du Haut-Saint-François.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

8.9 Autorisation pour l'utilisation des installations dans le parc par l'École Pope Memorial

ATTENDU QUE l'école Pope Memorial tiendra la compétition d'athlétisme du canton de Compton (Annual Compton County Track Meet) mardi le 16 juin prochain ;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une demande verbale datée du 26 mai de la part de l'école pour l'utilisation du parc et des installations ainsi que la préparation des lieux par les employés municipaux pour cet événement annuel ;

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Arthur Cuming,
APPUYÉ PAR le conseiller Marc Bilodeau,



ET RÉSOLU QUE la municipalité autorise l'école Pope Memorial à utiliser le parc et les installations pour tenir la compétition d'athlétisme du canton de Compton (Compton County Track Meet) le mardi 16 juin prochain.

QUE les travaux pour préparer le parc soient effectués par les employés municipaux (la tonte de gazon, nivelage de la piste de course, tables de pique-nique, poubelles, ouverture de l'eau et de la cantine-foodtruck).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2026-06-097

8.10 Droits de passage temporaire – circulation VTT

ATTENDU QUE le Club Quad du Haut-Saint-François a déposé une demande afin d'obtenir un droit de passage temporaire sur la rue Stokes ;

ATTENDU QUE des travaux sont prévus sur le pont du chemin Tambs au cours de l'année 2026, rendant cet accès temporairement non disponible ;

ATTENDU QU'un détour d'environ 2,5 km sera nécessaire pour les véhicules tout-terrain (VTT) durant la période des travaux ;

PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Dandurand,
APPUYÉ PAR le conseiller Jean-Louis Turcotte,

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal autorise le Club Quad du Haut-Saint-François à emprunter la rue Stokes à titre de droit de passage temporaire pour les véhicules tout-terrain (VTT), durant la période des travaux sur le pont du chemin Tambs en 2026 ;

QUE la Municipalité ne soit pas responsable de l'installation, de l'entretien ou de la signalisation liée à ce droit de passage temporaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2026-06-098

8.11 Autorisation de signature bancaire

ATTENDU QUE la nomination de M. Jessy Létourneau comme directeur général greffier-trésorier par intérim;

CONSIDÉRANT QUE la 1^{re} signature des effets bancaires de la Municipalité doit être modifiée;

PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Dandurand,
APPUYÉ PAR le conseiller Fabian Garcia,

ET RÉSOLU QUE M. Jessy Létourneau directeur général greffier-trésorier par intérim soit autorisée à signer les effets bancaires comme premier signataire.

QU'il soit également autorisé à signer tout autre document pour et au nom de la municipalité dans le cadre de ses fonctions dans le respect des limites du règlement de délégation de pouvoir ou de toute résolution du Conseil.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS



9. Législation

9.1 Avis de motion et présentation du règlement numéro 424-2026, « Règlement relatif à la gestion des matières résiduelles abrogeant le règlement numéro 424-1-2025 »

Le conseiller Marc Bilodeau donne avis de motion et présente le projet de règlement numéro 426-2026, « Règlement relatif à la gestion des matières résiduelles abrogeant le règlement numéro 424-1-2025 » sera déposé avec dispense de lecture pour adoption à une séance future.

10. 2^e période de questions du public (sujets à l'ordre du jour)

Les citoyens présents à l'assemblée font part de commentaires et posent des questions reliées à l'ordre du jour.

11. Levée de l'assemblée

Le conseiller Marc Bilodeau propose la levée de l'assemblée, il est 20h32.

La prochaine séance ordinaire se tiendra lundi 6 juillet 2026, à 19 h 30 au Centre Communautaire Manège Militaire sise au 563, rue Main, à Bury.

Certificat de crédits suffisants :

Je soussignée, Julie Gervais, directrice générale et greffière-trésorière adjointe, certifie par la présente que des crédits suffisants sont disponibles pour les sommes à payer dans les résolutions numéros 2026-06-089.

Signé ce 2 juin 2026.

Denis Savage
Maire

Julie Gervais
Directrice générale et greffière-trésorière adjointe

2026-06-099